

# MAIRIE DE SAINT-JORY

## DECISION

N°2026-07

### Demande de subvention à la CAF

*Modification de la décision n°2026-06*

**Le Maire de la Commune de Saint-Jory,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-60, en date du 21 avril 2026, déléguant au Maire de Saint-Jory l'attribution suivante :

«26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite des projets dont le coût n'excède pas 1.5 millions d'euros »

Vu la décision n°2026-06 en date du 24 avril 2026 portant demande de subvention à la CAF pour un montant de 27 187,35 €.

Dans le cadre de la CTG et du SPPE, Saint-Jory s'est engagée à la création de nouvelles places en crèche.

Afin d'accompagner cette augmentation de capacité et dans un souci constant d'amélioration de la qualité de service rendu aux familles, nous devons aujourd'hui procéder à: l'achat d'équipements, des travaux de rénovation de espaces existants, la mise en sécurité des locaux pour répondre aux normes de protection en vigueur.

Nous entrons dans la 2e phase de l'agrandissement: ouverture de 5 places.

Considérant que cet agrandissement permet de répondre aux nécessités du territoire,

Considérant que le budget prévisionnel de cette opération a été réévalué à 32 940.54 € HT.

Il convient d'adresser une demande de subvention aux partenaires de la collectivité et notamment à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne,

### DECIDE

**Art. 1** – De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 26 352.43 €.

Fait à Saint-Jory, le 31/07/2026

  
Le Maire,  
DENOUVION Victor

Publié le : 31 JUL. 2026